

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 20 MAI 2010.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président sortant, s'est assemblé dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG, Président.

Membres élus : 36
En exercice : 36
Étaient présents : 26, à savoir :

MM. Pierre LANG, Président	Jean-Jacques GRIMMER, Conseiller
Laurent KLEINHENTZ, Vice-président	Jean-Paul BRUNOT, Conseiller
Jacques FURLAN, Vice-président	Bernard PIGNON, Conseiller
Hubert BUR, Vice-président	Alfred WIRT, Conseiller
Raymond TRUNKWALD, Vice-président	André DUPPRE, Conseiller
Bernard SCHECK, Vice-président	Daniel DITSCH, Conseiller
Sylvain STARCK, Vice-président	Serge ANTON, Conseiller
Bruno NEUMANN, Conseiller	Raymonde ABRAM, Conseillère
Paul HINSCHBERBER, Conseiller	Marcel WILHELM, Conseiller
Dominique VERDELET, Conseiller	René GRUBER, Conseiller.
Roland RAUSCH, Conseiller	
Patricia ZELL, Conseillère	
Pascal KLOSTER, Conseiller	
Alain GERARD, Conseiller	
Josette KARAS, Conseillère	
Fabienne BEAUVAIS, Conseillère	

Étaient absents excusés :

MM. Simone RAMSAIER, Conseillère
Vincent LAUER, Conseiller
Manfred WITTER, Conseiller
Norbert ADAM, Conseiller
Vincent VION, Conseiller
Léonce CELKA, Conseillère
Bernard DINE, Conseiller
Frédéric SIARD, Conseiller.

MM. Laurent KLEINHENTZ a donné procuration de vote à Raymond TRUNKWALD.
Simone RAMSAIER a donné procuration de vote à Dominique VERDELET.
Fabienne BEAUVAIS a donné procuration de vote à Manfred WITTER.
Jean-Paul BRUNOT a donné procuration de vote à Pierre LANG.
Serge ANTON a donné procuration de vote à Sylvain STARCK.
Raymonde ABRAM a donné procuration de vote à Jacques FURLAN.
Vincent VION a donné procuration de vote à Marcel WILHELM.
Léonce CELKA a donné procuration de vote à Frédéric SIARD.

POINT 0 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} AVRIL 2010.

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2010 et demande l'ajout de deux points supplémentaires, à savoir :

- Point n° 10 – Construction trottoir RD80. Accord technique avec la SANEF ;
- Point n° 11 – Construction trottoir RD80. Convention d'occupation du domaine public pour les luminaires.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2010 ;
- Autorise l'ajout des points supplémentaires sus mentionnés.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 1 – CRÉATION DE POSTE AMBASSADEUR DU TRI.

Depuis le 1^{er} janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008. Ce contrat prend la forme, dans un cadre rénové, du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand et du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), dans le secteur non marchand.

Il a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Il donne lieu à une convention conclue entre l'employeur, le salarié et, selon le cas, Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général.

Dans un souci de simplification, le CUI est soumis à un certain nombre de dispositions qui s'appliquent quelle que soit la forme : CUI-CIE ou CUI-CAE, sous laquelle il sera décliné.

Dans le cadre du renforcement, notamment du domaine de la communication et de la sensibilisation du public en matière de valorisation des déchets ménagers et afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de recruter un agent dans le cadre des CUI fortement soutenus par l'Etat.

Ces CAE consistent en une convention bi-partite entre le pôle emploi et la Communauté de communes, permettant ainsi un financement maximum du poste. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC, la moyenne horaire de travail est de 35 heures hebdomadaires. La durée du contrat est de 24 mois, le taux de subvention peut atteindre 90%.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Accepte la création du poste correspondant à CUI-CAE en question, à raison de 35 heures/semaine ;
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention permettant son financement.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 2 – CONVENTION AVEC LE DOMAINE D'OPHÉLIE.

Jusqu'à présent la Communauté de Communes était conventionnée avec la SPA pour l'accueil des animaux errants après ramassage.

Il s'avère qu'une structure locale en l'occurrence le « Domaine d'Ophélie » permet règlementairement d'accueillir les animaux dans les mêmes conditions voire meilleures que la SPA (horaires d'ouverture plus larges, coût moindre).

En effet, la SPA nous réclame annuellement 11.145,12 € et le Domaine d'Ophélie 10.763,52 €.

Il est proposé de conventionner avec cet organisme pour la période 2010-2014.

Décision :

Le conseil communautaire, après débats, par 19 voix pour et 14 contre :

- Choisit de continuer avec la S.P.A. plutôt que le Domaine d'Ophélie ;
- Autorise le président ou son représentant à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 – AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, BAILLEURS SOCIAUX.

Depuis la mise en place de la facturation directe aux bailleurs, ceux-ci nous ont fait part de leur souhait d'une facturation unique annuelle, ce que nous vous proposons d'accepter.

Par contre afin que cette mesure ne provoque pas de problème de trésorerie vu les sommes en jeu, il est suggéré la mise en place d'une avance de facturation à raison de 50 % des sommes de l'année n-1 éditée au mois de juin.

Ces mesures permettront une gestion plus souple des contrôles de fichiers.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Accepte la mise en place de l'avance de facturation dès le mois de juin 2010 pour les bailleurs sociaux.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 – CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT.

Pour entrer dans la phase opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, il est proposé de choisir le C.A.L.M. comme opérateur pour le suivi animation de cette opération d'une durée de trois ans. Sa mission consistera à :

- informer, mobiliser et inciter à réaliser des travaux d'amélioration du logement,
- conseiller et assister gratuitement les propriétaires et investisseurs.

La mission aura pour objectifs la lutte contre les logements indignes, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées.

L'opération est menée en partenariat avec l'Etat, via l'Agence Nationale de l'Habitat, qui apporte un concours financier de 3.960.000 euros sur trois ans pour mener à bien cette opération. Ce financement est subordonné au respect d'un engagement de la Communauté de Communes qui se décline comme suit :

- financer les logements qui auront fait l'objet d'un conventionnement de 12 ans par une subvention de 5% des travaux subventionnables représentant une enveloppe annuelle CCFM de 60.000 € (pour 33-35 logements par an) ;
- financer à hauteur de 10 % les propriétaires occupants modestes représentant une enveloppe annuelle CCFM de 38.000 € (pour 40 logements par an).

Par ailleurs, la Région Lorraine à laquelle nous avons présenté cette opération a indiqué qu'un financement complémentaire était envisageable. Dans l'hypothèse où ces participations seraient obtenues, les abondements de la Communauté de Communes seront majorés sans que la part restant en définitive à sa charge après versement des subventions de la Région ne soit supérieure aux montants précisés ci-dessus.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de l'Environnement, à l'unanimité :

- Confie le marché pour le suivi animation de l'OPAH au CALM ;
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH ;
- Autorise le président ou son représentant à déposer un dossier de subvention auprès de la Région en vue d'obtenir un financement complémentaire de l'OPAH.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES TERRAINS DE LA CARRIÈRE.

L'EPFL est actuellement propriétaire du site de la Carrière de Freyming-Merlebach.

Nous les avons sollicité dans le cadre de la convention foncière du 10 août 2007, pour la mise à disposition des terrains nécessaires à l'ouverture de ce site au public.

La convention ci-jointe définit les modalités de cette mise à disposition qui interviendra à compter du 1^{er} juin 2010.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS N°6 ET D'UN HÔTEL D'ENTREPRISES : SUBVENTIONS.

Par délibération en date du 1er octobre 2009, le conseil avait autorisé le principe de l'opération et le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.

Dans ses grandes lignes le projet prévoit :

- un atelier de 1260 m² auquel il convient d'ajouter une superficie de 230 m² pour les bureaux et les locaux sociaux,
- un hôtel d'entreprise de 4 cellules comprenant chacune 450 m² d'atelier et 110 m² de bureaux et locaux sociaux,
- la réalisation de VRD pour les besoins propres au projet.

Le coût des travaux pour l'ensemble de l'opération est estimé à 2.872.000 € HT. Les honoraires pour la maîtrise d'œuvre et les missions de contrôle technique et SPS sont estimés à 145.000 € HT.

Il est proposé de solliciter des subventions DDR, FIBM, du Conseil Général et de la Région pour financer le projet.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Autorise le président ou son représentant à déposer un dossier de subventions auprès des financeurs mentionnés ci-dessus selon le plan de financement joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
CONSTRUCTION D'UN ATELIER RELAIS ET D'UN HOTEL D'ENTREPRISE				
DEPENSES		RECETTES		%
Maîtrise d'œuvre, mission SPS et CT	145 000,00	DDR	1 055 950,00	35,00%
Travaux atelier relais	755 000,00	CG57 - PACTE (dont 75 000 € de dotation garantie)	300 000,00	9,94%
Travaux hôtel d'entreprises	1 255 000,00	FIBM	603 400,00	20,00%
VRD du projet	862 000,00	Région Lorraine	300 000,00	9,94%
		Fonds propres	757 650,00	25,11%
TOTAL	3 017 000,00		3 017 000,00	100,00%

POINT 7 –

PACTE 57 – RÉPARTITION DE LA DOTATION GARANTIE POUR LE CONTRAT AMÉNAGEMENT.

Le contrat aménagement du programme d'aide aux communes et territoires mosellans (PACTE 57) du Conseil Général de la Moselle permet de financer jusqu'à 4 projets.

Dans ce cadre la communauté de communes de Freyming-Merlebach bénéficie d'une dotation garantie qui selon les projets présentés peut faire l'objet d'abondements d'arrondissement et départemental. Elle s'élève à 253 652 euros.

Il y a lieu d'indiquer comment la dotation garantie est répartie entre les différents projets que le conseil communautaire souhaite faire financer par le PACTE 57.

Dans le cadre il est proposé de faire financer les projets suivants :

PROJETS	Part de dotation garantie affectée au projet
Création de piste cyclable entre Farébersviller et Hoste (coût estimatif 668.780 € HT)	20.000 €
Création d'un atelier relais n° 6 couplé à un hôtel d'entreprise (coût estimé à 3.017.000 € HT)	75.000 €
Aménagement de la future zone d'activités Cuvelette (coût estimé à 700.000 € HT)	20.000 €
Création d'un équipement culturel (coût estimé à 5.000.000 € HT)	138.652 €
Total	253.652 €

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission des Finances, à l'unanimité :

- Adopte le principe des projets à proposer au financement du PACTE 57 et la répartition de la dotation de garantie comme sus mentionné.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 –**VENTE DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ STAGNO.**

La société Stagno souhaite s'implanter dans notre secteur et désire acquérir un terrain dans la zone d'extension Nord du PAC 1. Celle-ci construirait un bâtiment pour son siège social avec des bureaux ainsi qu'une surface d'exploitation et compte actuellement 9 employés.

Conditions de vente :

Désignations	Surfaces (m ²)	Prix (€ / m ²)	Prix de vente (€ HT)
Terrain à bâtir	3000	15.24	45 720.00
Talus	200	1.00	200.00
TOTAL	3200	./.	49 920.00

Le terrain n'ayant pas encore aborné, les surfaces mentionnées ci-dessus risquent d'être modifiées très légèrement.

Décision :

Le conseil communautaire, après avis favorable de la commission de Développement Economique, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'implantation de cette entreprise ;
- Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de vente aux conditions sus énumérées.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 –**RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA CARRIÈRE.**

Par délibération en date du 04 mars 2010, le conseil avait autorisé le lancement d'un appel à projet pour identifier les intervenants potentiels sur le marché des centrales photovoltaïques, déterminer le potentiel économique d'un tel projet et examiner les montages juridico-financiers proposés.

Les propositions (12 au total) ont été remises en date du 28 avril 2010. Le tableau joint à la présente délibération présente une évaluation des recettes prévisionnelles que pourra escompter la Communauté de Communes dans le cas d'une mise à disposition du terrain via un bail emphytéotique administratif ou une autorisation temporaire d'occupation du domaine public. Dans cette hypothèse, l'entreprise ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition, aura à sa charge la conception, la réalisation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Les sommes à percevoir par la Communauté de Communes varient de 45.000 à 101.250 €.

Parallèlement au lancement de cet appel à projets, une étude de préféabilité pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque par la Communauté de Communes a été confiée à CDF Ingénierie. Il ressort de cette étude que le potentiel de chiffre d'affaires d'une telle installation est de l'ordre de 2.000.000 € HT par an pour un investissement de 17,6 millions d'euros HT. Le résultat annuel avant impôt estimé selon l'hypothèse retenue quant à la part financée par emprunt (un prêt variant de 50 % à 90 % du coût du projet sur une durée de 15 ans) fluctue entre 406.000 et 1.031.000 euros.

Au regard du potentiel économique d'un tel projet, il est proposé de s'orienter vers une réalisation portée par la Communauté de Communes ou par un organisme ad hoc contrôlé par elle.

Suite à l'avis de la commission des marchés publics du 18 mai 2010, à l'avis de la commission du développement économique du 17 mai 2010,

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Ne souhaite pas donner suite à l'appel à projets lancé pour la réalisation de la centrale photovoltaïque ;
- Autorise à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la phase de conception du projet ;
- Envisage la création d'une régie intercommunale type décret du 23 juin 2001 avec personnalité morale et autonomie financière qui pourrait être assise techniquement et administrativement sur la régie municipale d'électricité de Hombourg-Haut.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10 –**CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR RD80. ACCORD TECHNIQUE AVEC LA SANEF.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a engagé les travaux de construction d'un trottoir et du complément de l'éclairage public sur la RD80 entre Freyming-Merlebach et Betting afin de sécuriser l'accès piétons à la ZA de Betting.

Les travaux sont confiés à la société SGB pour le lot 1 VRD d'un montant de 74.583,17 HT et à la société MULLER Assainissement pour le lot 2 éclairage public d'un montant de 34.015,40 € HT et seront exécutés pendant les congés scolaires d'été.

Un accord technique doit être signé avec la SANEF pour autoriser la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à réaliser les travaux suivants :

- Création d'un trottoir de 1,50 m de largeur sous l'ouvrage SANEF n°0A 118 comprenant

- Terrassement sur une profondeur de 0,35 m
- Pose géotextile 150 g/m²
- Remblaiement par laitier 0/3,5 sur une épaisseur de 0,30 m
- Sable enrobé sur 0,05 m
- Pose bordures T3, caniveaux CS2 et bordurettes P1 classe A
- Dépose glissière existante et pose glissière renforcée GS2SO sous l'ouvrage entre le trottoir et les piles du pont
- La largeur disponible entre le bord de chaussée et la pile la plus proche est de 1,80 m.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à effectuer ces travaux sous l'ouvrage de la SANEF.

Un forfait de 790 € HT est à payer à la SANEF.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de l'accord technique relatif à la création d'un trottoir sous l'ouvrage SANEF ;
- Mandate le président ou son représentant à signer ce document ainsi que tout courrier y relatif ;
- Autorise le paiement du forfait d'étude de 790,00 € à la SANEF.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR RD80. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LUMINAIRES.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a engagé les travaux de construction d'un trottoir et du complément de l'éclairage public sur la RD80 entre Freyming-Merlebach et Betting afin de sécuriser l'accès piétons à la ZA de Betting.

Les travaux sont confiés à la société SGB pour le lot 1 VRD d'un montant de 74.583,17 HT et à la société MULLER Assainissement pour le lot 2 éclairage public d'un montant de 34.015,40 € HT et seront exécutés pendant les congés scolaires d'été.

Une convention doit être signée avec la SANEF pour autoriser la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à occuper le domaine public et y réaliser les travaux suivants :

Pose d'un réseau d'éclairage public sous l'ouvrage SANEF n°0A 118 comprenant :

- 2 liaisons aéro-souterraines de part et d'autre de l'ouvrage ;
- Câblage posé sur chemin de câble et sous tube PVC ;
- Pose de trois luminaires sur les chevêtres de l'ouvrage.

Ce document décrit les travaux à réaliser et leur localisation, les conditions financières et techniques de leur réalisation, l'entretien ultérieur de l'ouvrage et autorise la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach à effectuer ces travaux sur le domaine public de la SANEF.

Un forfait d'étude de 790 € HT est à payer à la SANEF.

Décision :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de la convention relative à la pose d'un éclairage public sous l'ouvrage SANEF ;
- Mandate le président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- Autorise le paiement du forfait d'étude de 790,00 € à la SANEF.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.